



# Soutenez l'Afev en reversant votre taxe d'apprentissage !



## Mode d'emploi 2021

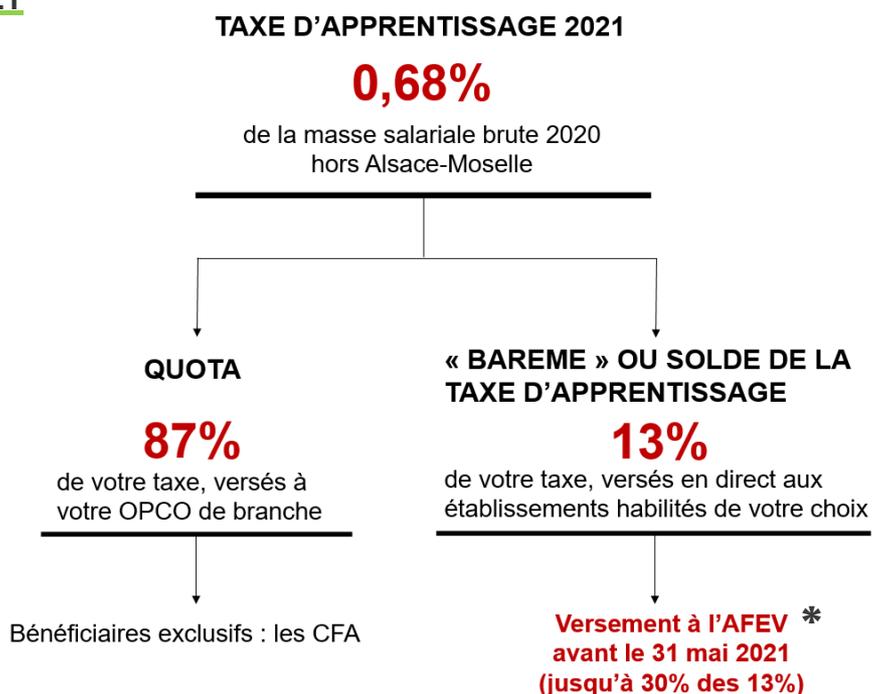
La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié le calendrier et les circuits de versement de la Taxe d'Apprentissage (TA).

**Ces nouvelles dispositions vous permettent toujours de soutenir l'Afev, qui est habilitée pour 3 ans à percevoir une partie de la Taxe.**

### LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- ❖ Nouvelle répartition de la Taxe d'Apprentissage en 2 parties : 87% et 13%
- ❖ Les 87% sont collectés par des OPCO, les 13% sont reversés directement aux écoles et associations habilitées
- ❖ Les 13% sont une catégorie unique (plus de catégories A, B, Activités complémentaires)
- ❖ Les entreprises ont l'obligation de verser l'intégralité des 13% de leur TA aux écoles et associations (disparition des fonds libres gérés par les organismes collecteurs pour la TA non affectée)
- ❖ Date limite de versement des 13% de la TA au 31 mai

### LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2021



\* L'Afev est habilitée par dérogation à percevoir jusqu'à 30% du solde de la taxe d'apprentissage (cf. arrêté du 22 décembre 2020 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage)

## COMMENT VERSER MA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'AFEV ?

### LES 3 ETAPES CLÉS :

1. Estimez votre masse salariale brute 2020 pour déterminer votre enveloppe « 13% »
2. Versez 30% de ces 13% à l'Afev et 70% aux autres organismes habilités (ex : universités, grandes écoles)
3. Recevez un reçu libératoire pour chaque versement, nécessaire en cas de contrôle



**Par chèque,**  
A l'ordre de :  
**AFEV**  
**Taxe d'apprentissage**  
**221, rue La Fayette**  
**75010 PARIS**



**Par virement :**  
IBAN : FR76 1751 5900 0008  
0477 9192 677  
BIC : CEPAFRPP751

### LES INDISPENSABLES :

Pour nous permettre d'éditer votre reçu libératoire, merci de joindre à votre versement les informations suivantes ou de nous retourner le bordereau de versement téléchargeable sur le site :

- ✓ Libellé « Taxe d'apprentissage 2021 »
- ✓ Le nom, l'adresse de votre entreprise et le SIRET
- ✓ Un contact au sein de l'entreprise
- ✓ Si vous le souhaitez, le nom du pôle Afev (ville) qui bénéficiera de votre soutien ou le nom de votre contact à l'Afev

### MA TAXE D'APPRENTISSAGE : QUEL IMPACT ?

Votre taxe d'apprentissage nous permettra **d'accompagner plus de 13 000 de jeunes en difficulté dans les quartiers populaires et d'innover en faveur de la réussite de chaque jeune :**



#### Mentorat à domicile

Un étudiant bénévole accompagne 2h par semaine un collégien ou un lycéen en difficulté dans son parcours, en lien étroit avec sa famille, pour l'aider dans sa scolarité, échanger avec lui sur son orientation et son avenir...

→ Plus de 4 000 adolescents accompagnés individuellement



#### Actions collectives autour de l'orientation

Nos volontaires en service civique mènent des projets collectifs au sein des établissements scolaires pour aider les collégiens et lycéens dans leurs démarches d'orientation et faire le lien avec les entreprises du territoire (forums métiers, témoignages de salariés, stage de 3<sup>ème</sup>...)

→ Plus de 9 000 jeunes touchés

**Vous souhaitez accueillir des stagiaires de 3<sup>ème</sup>, témoigner de votre métier et de votre parcours, faire visiter votre entreprise ? Contactez-nous !**



#### Apprentis Volontaires

Une préparation à l'apprentissage axée sur les savoir-être où des jeunes éloignés de l'emploi réalisent un service civique à l'Afev en amont de leur intégration dans un CFA et de leur entrée en apprentissage en entreprise. Pendant 6 mois, ils vont réaliser des projets solidaires, bénéficier de mises en situation professionnelles en entreprise et d'une remise à niveau scolaire.

→ 130 apprentis volontaires.



#### **Votre contact national :**

Jade Coudert  
Responsable des partenariats privés  
[jade.coudert@afev.org](mailto:jade.coudert@afev.org)  
06 22 84 17 97